

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2985

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège public Jean de Tourne à Fontaines-sur-Saône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2985**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la 1^{ère} est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des 1^{ères} personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il est proposé à la Commission permanente, pour avis, une nouvelle 1^{ère} personnalité qualifiée pour le collège Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône, madame Céline Mondon, Directrice des services aux habitants et du centre communal d'action sociale (CCAS) à la Mairie de Fontaines-sur-Saône.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège Jean de Tournes ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la désignation de la 1^{ère} personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône :

Collège public	Commune	Personnalité qualifiée	Fonctions
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	madame Céline Mondon	Directrice des services aux habitants et CCAS à la Mairie de Fontaines-sur-Saône

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240212-314360-DE-1-1
Date de télétransmission : 13 février 2024
Date de réception préfecture : 13 février 2024